

# **GUIDE** **pratique**

**RENTÉE DES CLASSES**  
**Septembre 2012**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Une première rentrée scolaire est pour nos enfants et leurs parents un événement particulièrement important. C'est pourquoi, la municipalité la prépare depuis de longs mois en poursuivant ses efforts afin d'offrir aux jeunes écoliers des établissements toujours accueillants et de qualité.

Une rentrée des classes, c'est aussi pour l'enfant la découverte du milieu scolaire et une ouverture vers des expériences enrichissantes ; pour les parents, c'est aussi l'occasion d'incontournables démarches administratives : inscription scolaire, calcul du quotient familial, inscription à la restauration et aux nombreuses activités extra et péri-scolaires. Alors, ce guide vous sera très utile.

Afin de vous permettre, Chère Madame, Cher Monsieur, d'aborder la prochaine rentrée 2012-2013 en toute sérénité, ce guide a été conçu pour vous apporter une aide pratique et les informations nécessaires à vos démarches. Bien sûr, n'hésitez pas à contacter les services municipaux qui sont à votre disposition pour vous fournir toutes les informations complémentaires que vous souhaitez mais aussi à consulter le site internet de la ville.

Je souhaite à tous une bonne rentrée !

**Denis Gabriel**  
Maire-adjoint délégué à  
l'Éducation et à l'Enfance  
Conseiller Régional



**Patrick Ollier**  
Maire de Rueil-Malmaison  
Ministre chargé des  
Relations avec le Parlement



# SOMMAIRE

- Une organisation au service des enfants
- L'inscription scolaire
- Le calcul du quotient familial
- L'inscription à la restauration scolaire
- Accueil des enfants atteints d'allergies alimentaires
- L'inscription aux accueils de loisirs
- L'inscription aux études surveillées
- Le calendrier scolaire

Page 8  
Page 10  
Page 12  
Page 15  
Page 15  
Page 16  
Page 18  
Page 19



# INTRODUCTION

Votre enfant fréquentera une école de Rueil-Malmaison pendant l'année scolaire 2012/2013. Les services municipaux ont conçu, pour vous aider, ce guide qui vous permettra d'identifier les démarches administratives à effectuer avant la rentrée.

**ATTENTION ! SEUL UN RESPONSABLE LEGAL TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE PEUT EFFECTUER LES DEMARCHES RELATIVES A LA VIE D'UN ENFANT.**

**VOUS ÊTES NOUVEL ARRIVANT À RUEIL-MALMAISON  
VOTRE ENFANT EFFECTUE SA PREMIÈRE RENTRÉE  
SCOLAIRE EN MATERNELLE À RUEIL-MALMAISON**

**VOUS DEVEZ EFFECTUER LES DEMARCHES SUIVANTES :**

- Inscription scolaire
- Calcul du quotient familial
- Étude surveillée (*élémentaires*)
- Inscription à la restauration scolaire
- Constitution du dossier d'accueil de loisirs

**DANS TOUS LES AUTRES CAS, VOUS DEVEZ EFFECTUER LES  
DÉMARCHES SUIVANTES :**

- Calcul du quotient familial
- Mise à jour du dossier d'accueil de loisirs
- Inscription à la restauration scolaire



# UNE ORGANISATION AU SERVICE DES ENFANTS

(ARTICLE L131-5 DU CODE DE L'ÉDUCATION)



La loi précise qu'il appartient au Maire d'inscrire les enfants de sa commune à l'école. Cependant, de nombreux services annexes complètent l'accueil des élèves pendant leur scolarité.

Afin de simplifier les démarches administratives, un guichet unique, habilité à traiter toutes les inscriptions (scolaire, restauration, activités périscolaires...) a été organisé dans le hall de l'hôtel de ville et dans les mairies de village. Un accueil personnalisé des cas plus particuliers est assuré au C.C.A.S.

Un service municipal, la direction de l'Education, vous est plus particulièrement dédié, situé dans les locaux de l'hôtel de ville. Son directeur, assisté de trois chefs de service et 19 agents, est à votre disposition pour toute information plus spécifique. Le service compte 350 agents présents quotidiennement dans les écoles qui assurent leurs missions auprès de vos enfants :

- Le personnel technique municipal (ATSEMS-Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles - et agents d'entretien) assiste les enseignants avec dévouement et assure la bonne tenue des locaux sous le contrôle précieux et efficace des gardiens.
- Les responsables de restauration et leurs équipes d'intervenants recrutés par la ville veillent au bon déroulement du temps de restauration.
- Des intervenants municipaux soutiennent les projets des enseignants, dans le cadre d'une charte départementale partenariale signée avec l'Education Nationale. Ainsi, les élèves peuvent s'initier à une langue étrangère dès le CE1, bénéficier des interventions d'artistes plasticiens et musiciens, et s'essayer à diverses pratiques sportives avec le concours d'éducateurs sportifs diplômés.

- Des études surveillées sont organisées dans toutes les écoles élémentaires.
- Un accueil pré et post-scolaire est assuré chaque jour dans chaque école par le personnel communal.
- Les équipes des 26 accueils de loisirs municipaux accueillent les enfants tous les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- Des séjours « découverte » sont proposés tout au long de l'année aux enseignants et à leur classe. Ils sont attribués sur candidature de l'enseignant. Le projet pédagogique doit être validé au préalable par l'Education Nationale.
- Des infirmières municipales de prévention sont affectées aux écoles.
- La piscine municipale accueille avec professionnalisme les petits nageurs en herbe.
- Des intervenants du Service des Espaces Verts familiarisent les plus jeunes au jardinage.
- La ferme du Mont Valérien et le Prieuré proposent des visites et des animations thématiques sur la nature et l'écologie.
- Les centres culturels accueillent les jeunes élèves pour des spectacles co-organisés par la direction de l'Education.

*La coordination de ces actions est assurée par les agents de la direction de l'Education qui sont à votre écoute pour toute question complémentaire.*



# L'INSCRIPTION SCOLAIRE

## ENTRÉE À L'ÉCOLE MATERNELLE

- Pour les enfants nés en 2009, l'inscription en petite section est à effectuer entre le lundi 9 janvier et le vendredi 9 mars 2012, à l'accueil de l'hôtel de ville ou dans les mairies de village.

## ENTRÉE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Pour les enfants déjà scolarisés dans une école maternelle de Rueil-Malmaison, l'inscription au cours préparatoire se fera automatiquement dans l'école du secteur d'habitation. Une fiche d'inscription sera adressée aux familles concernées avant février 2012.
- Pour les autres enfants, l'inscription est à effectuer à l'accueil de l'hôtel de ville ou dans les mairies de village.

# PIÈCES ET INFORMATIONS À FOURNIR (ORIGINAUX)

- Livret de famille à jour ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant
- Carnet de santé de l'enfant (à jour des vaccinations)
- Justificatif récent de domicile (Facture EDF)
- Profession des parents et coordonnées précises des employeurs
- E-mail personnel ou professionnel
- Couples séparés : coordonnées précises des deux parents et jugement relatif à l'autorité parentale ou autre document justifiant la séparation
- Certificat de radiation (délivré par les directeurs d'écoles) pour les enfants changeant d'école ou arrivant d'une autre commune.

## PRÉVOIR DES JUSTIFICATIFS POUR TOUTE SITUATION PARTICULIÈRE.

### POUR PLUS D'INFORMATIONS OU DEMANDES PARTICULIÈRES :

Direction de l'éducation :  
Tél.: 01.47.32.65.62 ou 01.47.32.67.80  
education@mairie-rueilmalmaison.fr

### ATTENTION !

Tout changement (numéro de téléphone, adresse, employeur, situation familiale...) doit impérativement être signalé aux services municipaux afin de permettre une mise à jour régulière de votre dossier au vu des nouveaux justificatifs.

# LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

**CAMPAGNE QF 2012 DU 2 NOVEMBRE AU 16 DÉCEMBRE 2011\***  
**CAMPAGNE QF 2013 DU 29 OCTOBRE AU 21 DÉCEMBRE 2012**

**RAPPEL**

Le calcul du quotient familial permet de déterminer les tarifs à appliquer lorsque vos enfants fréquentent le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire (*de façon habituelle ou ponctuelle*), la garderie périscolaire, l'étude surveillée, les séjours en classe de découverte ou séjours-vacances, des ateliers publics de l'école d'Arts et le conservatoire. Il est valable pour une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, il prend en compte la composition de la famille et les revenus du foyer (*revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu des personnes physiques (IR PP)*). Ne sont pris en compte que les enfants notés sur l'avis d'imposition (*étude des cas particuliers au CCAS*)

Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu des personnes physiques (*IRPP*) constitue le socle de ressources servant de référence à la grille tarifaire de la ville.

Attention, si vous n'avez pas fait calculer votre quotient 2013 du 29 octobre au 21 décembre 2012, les prestations dont bénéficient vos enfants vous seront facturées automatiquement au tarif maximal de l'activité concernée. Dorénavant, aucune dérogation ne sera accordée. Néanmoins, si vous rencontrez des difficultés particulières, vous pouvez prendre contact avec une assistante sociale au 01 41 96 26 50 ou en faire part au maire adjoint délégué aux Affaires Sociales et Familiales au 01 47 32 65 37.

**\*Possibilité  
de calcul du  
Quotient Familial  
2012 durant toute  
l'année pour les  
nouveaux arrivants et de  
recalcul pour les cas  
particuliers**



12

# OÙ FAIRE CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL?

## EN FONCTION DE VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE ET/OU FAMILIALE

### DANS LE HALL D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE OU DANS LES MAIRIES DE VILLAGE

- Les revenus du travail salarié
- Les pensions de retraite
- Les rentes de biens immobiliers
- Les revenus des commerçants et artisans
- Les micro-entreprises
- Les professions libérales
- Les congés parental s'il ne s'arrête pas au cours de l'année
- Les congés de maternité
- Les périodes de travail en intérim
- Les parents séparés ou divorcés, pour lesquels un jugement concernant la garde de l'enfant à été prononcé
- Les couples en période de séparation

### AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Les périodes de chômage
- Les arrêts-maladie
- Le R.S.A
- Toutes autres situations familiales et/ou sociales difficiles

Si vous étiez  
en tranche 1 en 2012  
ou si vous estimez relever  
de la tranche 1, nous vous  
invitons à venir faire calculer  
votre quotient familial au Centre  
Communal d'Action Sociale afin  
que vous soyez informés des  
différents dispositifs dont  
vous pourriez bénéficier.



13



# PIÈCES ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT !

## ● Livret de famille

## ● Justificatif récent de domicile

- pour les locataires et les propriétaires : dernière facture E.D.F. ou de téléphone
- pour les hébergés: **certificat d'hébergement et dernière facture E.D.F.** (ou de téléphone de l'hébergeant)

- Pour le Quotient Familial 2012 **Avis d'imposition 2011 sur les revenus 2010**, pour les QF 2013 Avis d'imposition sur les revenus 2012

*Prévoir des justificatifs pour toute situation particulière, notamment attestations Pôle Emploi pour les situations de chômage, attestations de sécurité sociale pour les maladies longue durée, certificat de décès d'un membre apporteur de ressources, acte ou déclaration administrative de séparation de corps des conjoints, pensions de retraite versée en cas de diminution de ressources la première année de retraite.*

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

### Contactez le Centre Communal d'Action Sociale :

2 place Jean-Jaurès  
Tél.: 01.47.32.67.67  
e-mail: [action-sociale@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:action-sociale@mairie-rueilmalmaison.fr)

### Horaires d'ouvertures du Centre Communal d'Action Sociale :

le lundi, le mercredi et le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h,  
le mardi de 8h45 à 18h sans interruption,  
le jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 20h.



# INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE

## HALL DE L'HÔTEL DE VILLE OU MAIRIE DE VILLAGE DU 9 JANVIER AU 6 JUILLET 2012

L'inscription préalable en mairie est obligatoire pour tous les enfants qui fréquentent les restaurants scolaires. Les factures sont adressées directement par courrier au domicile des parents. Dans le cas où le quotient familial n'a pas été calculé, les repas sont facturés au tarif maximum.

## CRITERÈS D'ADMISION

L'accès aux restaurants scolaires est autorisé, sous réserve de places disponibles, aux familles selon l'ordre de priorité suivant :

- Si les deux parents (*ou le responsable légal dans le cas d'une famille monoparentale*) exercent une activité professionnelle,
- Si le domicile légal est éloigné de l'école et nécessite un temps de transport individuel supérieur à 30 minutes ou ramassage scolaire municipal,
- Si la situation sociale nécessite la fréquentation de la restauration scolaire. Dans ce cas, le dossier est soumis à l'appréciation de la Commission compétente du Centre Communal d'Action Sociale et de la direction de l'Éducation,
- Si la famille est composée de 3 enfants ou plus, âgés de moins de 18 ans.

*En fonction des places disponibles au sein de chaque restaurant scolaire, l'inscription peut éventuellement être acceptée par le responsable du temps de restauration, pour une période limitée, en raison de situations particulières (arrêt maladie, congé maternité, chômage, R.S.A...).*

## PIÈCES ET INFORMATIONS À FOURNIR

Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant  
Justificatif de ressources des trois derniers mois pour chacun des parents  
Justificatif récent de domicile  
PRÉVOIR DES JUSTIFICATIFS POUR TOUTE SITUATION PARTICULIERE.

## ACCUEIL DES ENFANTS ATTEINTS D'ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les enfants atteints d'allergies alimentaires ou de pathologies alimentaires dûment avérées, dont les parents répondent aux critères d'admission aux restaurants scolaires, pourront bénéficier du service « Cuisine diététique ». Pour bénéficier de ce service, la famille devra faire établir un P.A.I (projet d'accueil individualisé) et un P.R.I (projet de restauration individualisé). Les parents concernés doivent impérativement se faire connaître dès que possible du directeur de l'école et prendre contact avec la direction de l'Éducation afin d'établir le dossier.

# INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS

**HALL DE L'HÔTEL DE VILLE OU MAIRIE DE VILLAGE DU 9 JANVIER AU 6 JUILLET 2012**

**Les centres de loisirs accueillent les enfants rueillois scolarisés en école maternelle ou élémentaire.**

Ils sont accueillis dans les structures de leurs établissements scolaires les lundis, mardis, jeudis, et vendredis, le matin avant l'école à partir de 8h et le soir après l'école jusqu'à 19h. Pour chaque période de vacances scolaires, une préinscription des enfants est obligatoire. Un calendrier avec les dates limites d'inscription est établi en début d'année. Il est disponible en mairie centrale, dans toutes les mairies de villages, dans tous les accueils de loisirs et sur le site internet de la ville. La Direction de l'Éducation ne pourra pas accepter, en dehors des délais impartis, les demandes d'inscriptions. L'accueil à la demi-journée sans repas est proposé pour tous les accueils à l'exception de la maison de la Grande Bretagne. Les horaires de fin de matinée sont entre 12h et 13h, le début de l'après-midi entre 13h et 13h30.

**Pendant les vacances scolaires, les familles dont l'un des deux parents ne travaille pas peuvent bénéficier de ces prestations dans la limite des places disponibles.**

**Vous pouvez inscrire votre enfant aux accueils de loisirs uniquement si les deux parents travaillent ou si l'un des deux parents élève au moins trois enfants.**



## PIÈCES ET INFORMATIONS À FOURNIR

- La carte de quotient familial en cours de validité
- Carnet de santé de l'enfant
- 3 photos d'identité de l'enfant, 2 photos d'identité pour les collégiens (*pour les nouveaux dossiers et renouvellement*)
- L'attestation de la carte vitale où figure l'enfant, en cours de validité
- Les numéros de téléphone des parents
- Couples séparés : Coordonnées précises des deux parents et jugement relatif à l'autorité parentale

## PRÉVOIR DES JUSTIFICATIFS POUR TOUTE SITUATION PARTICULIÈRE

Le dossier de votre enfant doit impérativement être remis à jour chaque année (*déménagement, suivi médical,...*). Munissez-vous du carnet de santé.

**Pour les enfants entrant en première section de maternelle, la fréquentation des accueils de loisirs n'est possible qu'à compter de la rentrée scolaire.**



## POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS :

**Direction de l'éducation :**

Tél.: 01 47 32 67 80  
ou 01 47 32 66 27  
education@mairie-rueilmalmaison.fr

## CENTRE DE LOISIRS JOËLLE PRUDHOMME

L'accueil de loisirs Joëlle Prudhomme reçoit les enfants porteurs de handicaps et valides le mercredi et pendant les vacances scolaires dans ses locaux à l'école Alphonse Daudet.

Une équipe d'animateurs spécialement recrutée propose aux enfants des activités variées adaptées à l'éveil de chacun, qui permettent rencontre, échange et partage.

### INSCRIPTION AUX ÉTUDES SURVEILLÉES HALL DE L'HÔTEL DE VILLE OU MAIRIE DE VILLAGE DU 9 JANVIER AU 6 JUILLET 2012

Les études surveillées, organisées par la ville dans toutes les écoles élémentaires, sont accessibles à tous les enfants, du CP au CM2 sans restriction d'accès.

L'inscription préalable en mairie est obligatoire pour tous les enfants qui fréquentent les études surveillées.

Les factures trimestrielles, calculées sur la base d'un tarif forfaitaire, sont adressées directement par courrier au domicile des parents. Dans le cas où le quotient familial n'a pas été calculé, les études sont facturées au tarif maximal.

Le tarif des études surveillées dépend de la fréquentation. Dès lors qu'elle dépasse la moitié des jours où le service est proposé dans le trimestre, le plein tarif est appliqué. Si elle est inférieure à la moitié des jours où le service est proposé dans le trimestre et à partir de 6 séances, le demi-tarif est appliqué. Enfin la tarification à la séance est limitée à 5 séances par trimestre.

## PIÈCES ET INFORMATIONS À FOURNIR

- La carte de quotient familial en cours de validité

**PRÉVOIR DES JUSTIFICATIFS POUR TOUTE SITUATION PARTICULIÈRE**

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, SUR L'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS :**

**Direction de l'éducation :**

Tél.: 01 47 32 66 26 ou 01 47 32 67 80

education@mairie-rueilmalmaison.fr



## PROCHAIN CALENDRIER SCOLAIRE 2012-2013

**RENTRÉE SCOLAIRE : MARDI 4 SEPTEMBRE 2012**

### VACANCES SCOLAIRES :

#### VACANCES DE LA TOUSSAINT

Samedi 27 octobre 2012 / Jeudi 8 novembre 2012

#### VACANCES DE NOËL

Samedi 22 décembre 2012 / Lundi 7 janvier 2013

#### VACANCES D'HIVER

Samedi 2 mars 2013 / Lundi 18 mars 2013

#### VACANCES DE PRINTEMPS

Samedi 27 avril 2013 / Lundi 13 mai 2013

#### DÉBUT DES VACANCES D'ÉTÉ

Jeudi 4 juillet 2013

<http://www.mairie-rueilmalmaison.fr>



# CONTACTS

Les services municipaux sont à votre disposition :

## LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

### INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Tél.: 01 47 32 65 62

### RESTAURATION SCOLAIRE

Tél.: 01 47 32 67 80 - 01 47 32 66 27

### ACCUEILS DE LOISIRS

Tél.: 01 47 32 67 80 ou 01 47 32 66 27  
education@mairie-rueilmalmaison.fr

### ÉTUDES SURVEILLÉES

Tél.: 01 47 32 66 26

### QUOTIENT FAMILIAL CCAS

Tél.: 01 47 32 67 67  
action-sociale@mairie-rueilmalmaison.fr

Les lundis, mercredis et vendredis, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h  
les mardis de 8h45 à 18h sans interruption,  
les jeudis de 8h45 à 12h et de 13h30 à 20h  
Fermé le samedi, sauf les 5 février, 5 mars et 2 avril 2012 de 9h à 12h  
(uniquement le calcul du quotient familial)

## HEURES D'OUVERTURE

Accueil de l'hôtel de ville et des mairies de village

### HÔTEL DE VILLE

Du lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h  
Du mardi au vendredi de 8h30 à 18h

Nocturne le jeudi jusqu'à 20h  
Le samedi de 8h30 à 12h30  
Tél.: 01 47 32 66 99

### MAIRIES DE VILLAGE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h - le samedi de 9h à 12h

**Buzenval** - 40 rue du Colonel-de-Rochebrune - Tél.: 01 47 08 03 10

**Mont-Valérien** - Place du 8-Mai-1945 - Tél.: 01 47 08 66 38

**Rueil-sur-seine** - 29 rue Jacques-Daguerre - Tél.: 01 47 14 16 68

**Mazurières** - 90 rue du Lieutenant-Colonel-de-Montbrison - Tél.: 01 47 08 02 56

**Plaine-Gare** - 46 bis, rue Camille Saint-Saëns - Tél.: 01 47 08 18 75